La mutuelle des professions libérales et indépendantes

CAPITAL OU RENTE EN CAS DE PERTE DE PROFESSION :

"Spéciales Professions Libérales"





- Taux d'invalidité professionnelle établie en fonction de la spécialité exercée
- Capital et rente versés en totalité dès 66% d'invalidité
- Cotisations déductibles
 Madelin (Rente AMPLI-REGAIN)

DEMANDE D'ADHÉSION "CAPITAL OU RENTE D'INVALIDITÉ"

DEMANDE D'ADHÉSION

Capital ou rente d'invalidité en cas de maladie ou d'accident

ette proposition est valable 1 mois à compter de la date de proposition :						
ette proposition est valable i mois t	illois a complet de la date de proposition :	\/∩	tre c	onse	iller	Pré

	Code Avantage									
ou si parrainage, identité du parrain										
	Vc	tre c	onse	eiller	Pré	oyaı	nce			

Adhérent : Adhésion avant 60 a	ans - Résidant en France Métropolitaine - Fin de la garantie à 65 ans								
□ Déjà adhérent à AMPLI Mutuelle : Non □, Si oui N° d'identité :									
SIREN :	Statut : Actif ☐, Conjoint collaborateur (voir conditions) ☐. Si actif : Libéral ☐, Mixte ☐, Gérant majoritaire ou associé TNS ☐, Artisan ☐, Commerçant ☐, Salarié cadre ☐, Salarié non-cadre ☐, Interne ☐, Autre								
Situation de famille (cochez la case) :	Marié(e) \square , Célibataire \square , Veuf(ve) \square , Divorcé(e) \square , Séparé(e) \square , Union libre ou Pacs \square .								
Choisissez librement le mo	ontant du capital ou de la rente annuelle souscrit de 15 000 € à 180 000 €,								
RENTE: AMPLI-REGAIN (0KR) Le capital souscrit, indiqué ci-dessous, (minimum 15 000 €, maximum 180 000 €), sera versé sous forme de rente (durée de versement de la rente: de 5 à 10 ans). € Les cotisations d'AMPLI-REGAIN sont déductibles dans le cadre de la loi Madelin									
CAPITAL : AMPLI-PROJET (0KI) minimum de souscription 15 000 €, maximum 180 000 € Montant du capital €									
Je demande	mon adhésion à AMPLI Association								
ainsi qu'aux contrats collectifs sou	scrits par celle-ci auprès d'AMPLI Mutuelle. Je déclare avoir pris connaissance des statuts								

100% déductible Madelin

Je désire bénéficier des dispositions fiscales de la loi MADELIN : OUI \square , NON \square

Si vous exercez une activité libérale ou indépendante, vous pouvez bénéficier de la déductibilité de vos cotisations au titre de la loi du 11 février 1994.

d'AMPLI Association, d'AMPLI Mutuelle, du règlement de la garantie mutualiste et des règlements collectifs de garanties valant notice d'information dont un exemplaire m'a été remis et en accepter les dispositions. L'adhésion à AMPLI Association est nécessaire pour

A Signature

bénéficier des garanties assurées par AMPLI Mutuelle.

Remplir le questionnaire médical à l'attention du médecin conseil d'AMPLI, le plier et le coller Ce questionnaire devra être inclus dans l'enveloppe contenant la demande d'adhésion.

Les réponses aux questions posées sont obligatoires. A défaut de réponse, il ne sera pas possible de donner suite à votre demande d'adhésion. Les informations collectées sont uniquement destinées à la gestion de votre dossier.

AMPLI Mutuelle recueille des données personnelles protégées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. La Mutuelle est responsable du traitement de ces données qu'elle utilise pour la gestion de la relation d'assurance, d'études statistiques, d'évaluation des risques, de prévention de la fraude, de recouvrement et de lutte contre le blanchiment des fonds. Ces données peuvent être transmises aux filiales et partenaires de la Mutuelle pour les finalités précédemment décrites pour l'exécution des obligations contractuelles. Vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'accès, de rectification et de suppression en écrivant à AMPLI Mutuelle - Service Adhésion, 27 Bd Berthier, 75858 PARIS CEDEX 17

Ce formulaire est aussi disponible en version téléchargeable demandez le au 0 800 009 772 ou à infos@ampli.fr

RENTE OU CAPITAL D'INVALIDITÉ EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT

Adhésion avant 60 ans - Fin de la garantie à 65 ans

CAPITAL INVALIDITE PERTE DE PROFESSION

AMPLI-PROJET

Cette garantie permet de bénéficier d'un capital de reconversion en cas d'invalidité permanente totale et définitive à la suite d'une maladie ou d'un accident vous empêchant d'exercer votre profession.

Un capital de 15000 € à 180000 € versé en totalité dès 66% d'invalidité.

RENTE INVALIDITE PERTE DE PROFESSION

"DÉDUCTIBLE MADELIN"

AMPLI-REGAIN

 Confère une rente de reconversion en cas d'invalidité permanente totale et définitive à la suite d'une maladie ou d'un accident vous empêchant d'exercer votre profession.

 • Un capital de 15000 € à 180000 € versé sous forme d'une rente viagère temporaire de 5 à 10 ans, quel que soit le montant de vos revenus professionnels.

Le service de la rente ou le versement du capital est assuré lorsque le taux d'invalidité, par maladie ou accident, est égal ou supérieur à 66%.

La rente cesse d'être servie lorsque le souscripteur atteint l'âge de 65 ans.

AMPLI-PROJET

(Code 0KI)

AMPLI-REGAIN

(Code 0KR)

Déductible Madelin

100%

déductible

Madelin

Versement en capital en cas d'invalidité

Versement en rente en cas d'invalidité

Adhésion avant 60 ans

Tarif unique s'appliquant à AMPLI-REGAIN et AMPLI-PROJET

Cotisations annuelles pour un capital de 10 000 € (minimum de souscription 15 000 €)

Age	Cotisations annuelles								
-27	18,54 €	34	22,37 €	42	51,03 €	50	86,78 €	58	227,22 €
27	18,54 €	35	22,99 €	43	53,93 €	51	92,50 €	59	261,99 €
28	19,16 €	36	23,60 €	44	56,70 €	52	107,71 €	60	296,77 €
29	19,60 €	37	24,21 €	45	59,45 €	53	120,82 €	61	331,54 €
30	20,22 €	38	29,57 €	46	62,37 €	54	133,74 €	62	366,31 €
31	20,68 €	39	34,94 €	47	69,58 €	55	163,47 €	63	401,29 €
32	21,15 €	40	40,29 €	48	75,32 €	56	177,86 €	64	436,05 €
33	21,76 €	41	45,66 €	49	81,04 €	57	192,45 €		

Exemple de cotisation : âge 35 ans, capital 40 000 €, cotisation 22,99 € x 4 = 91,96 €/an

SANTÉ, COLLECTIVE PRÉVOYANCE, RC PRO, ÉPARGNE ET RETRAITE

Créée par des libéraux de santé il y a près de 50 ans, AMPLI est toujours une vraie mutuelle indépendante, sans but lucratif, gérée par des administrateurs bénévoles issus du monde libéral.

Santé, Collective, Prévoyance, RC Pro, Épargne, Retraite, une large gamme adaptée au cadre fiscal le plus avantageux pour les professionnels libéraux et indépendants, leur famille et leurs salariés.





3

AMPLI Mutuelle - 27 boulevard Berthier - 75858 Paris cedex 17 - Téléphone : 01 44 15 20 00 E-mail : infos@ampli.fr - site : www.ampli.fr - SIREN 349.729.350 RÉGIE PAR LE LIVRE II DU CODE DE LA MUTUALITÉ

01/2018

Document à caractère publicitaire.

MENTIONS LEGALES INVALIDITE AMPLI-PROJET ET AMPLI-REGAIN

Informations relatives à l'assureur :

Avenir Mutuel des Professions Libérales et Indépendantes dit « AMPLI Mutuelle »

27 boulevard Berthier, 75858 Paris Cedex 17

SIREN N°349.729.350 régie par le livre II du Code de la Mutualité

Soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09

Informations relatives au souscripteur :

Les contrats garantissant le risque invalidité sont des contrats collectifs à adhésion facultative souscrits par l'Association des Adhérents d'AMPLI (AAA) dite « AMPLI Association », association relevant de la loi de 1901 - 27 boulevard Berthier, 75858 PARIS CEDEX 17.

Exclusions:

Toute maladie, dont l'origine intervient avant ou durant le délai d'attente, ne donne pas lieu à prise en charge. Les cas d'exclusions sont listés dans le règlement, valant notice d'information et conditions générales, communiqué lors de l'adhésion et à tout moment à la demande de l'adhérent.

Cotisations:

Les cotisations sont calculées en fonction de la garantie, du montant choisi et de l'âge atteint de la personne assurée. Elles sont annuelles et payables d'avance par chèque ou prélèvement bancaire. Les cotisations évoluent avec l'âge de l'adhérent et peuvent être révisées annuellement sur décision du Conseil d'Administration d'AMPLI Mutuelle.

Définitions :

Accident : par accident, il faut entendre toute atteinte corporelle subie par l'adhérent et non intentionnelle de sa part, ou de la part du bénéficiaire, et provenant de l'action soudaine et non prévisible d'une cause extérieure.

Gérant de société d'exercice libéral (SEL): toute personne exerçant des fonctions de gérant dans une SEL et affiliée à une Caisse de retraite de professions libérales.

Informations sur les produits capitaux invalidité :

L'invalidité donnant droit au versement de la prestation prévue au présent contrat est celle qui, du fait d'une maladie ou d'un accident survenant en cours d'assurance et avant l'âge de 65 ans, entraîne pour l'adhérent une incapacité permanente totale et définitive d'exercer sa profession. Le taux d'invalidité professionnelle est établi par accord ou expertise et tient compte du degré et de la nature de l'incapacité professionnelle. L'invalidité donne droit au versement des sommes prévues dans la mesure où le taux reconnu est supérieur ou égal à 66 % et sous réserve que l'adhérent ait cessé d'exercer, de manière définitive, son activité professionnelle. La prestation peut être versée selon l'option choisie, soit en une seule fois (AMPLI-PROJET), soit sous forme de rente viagère temporaire de 5 à 10 ans (AMPLI-REGAIN) revalorisée annuellement sur décision du Conseil d'Administration d'AMPLI Mutuelle.

Conditions d'adhésion

Toute personne physique âgée de 18 à 59 ans exerçant une profession libérale à titre individuel ou en tant que gérant de société d'exercice libéral (SEL) peut adhérer au présent produit. Les garanties cessent au plus tard au 1er jour du mois au cours duquel l'adhérent atteint **65 ans**. D'autres cas de fin de garantie avant cette limite sont prévus au règlement valant notice d'information.

Chaque adhérent doit remplir un bulletin d'adhésion et un questionnaire de santé, en subissant si besoin des examens médicaux complémentaires. Le contrat est nul et les cotisations acquises en cas de réticence ou fausse déclaration intentionnelle changeant l'objet du risque ou réduisant son évaluation.

Étendue territoriale des garanties

La garantie souscrite ne peut être contractée que par des membres qui exercent leur activité professionnelle sur le territoire de la France métropolitaine.

Date d'effet et renouvellement :

Le contrat est souscrit pour un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction au 1er jour du mois anniversaire de l'adhérent (date d'échéance principale).

Il prend effet à l'acceptation par AMPLI Mutuelle notifiée par l'envoi d'un certificat d'adhésion. A compter de la prise d'effet, un délai d'attente court avant le début de la garantie : 6 mois pour une maladie, 12 mois pour une affection neuropsychiatrique, 24 mois pour un syndrome de déficit immunitaire acquis et affections liées.

En cas d'accident, la garantie prend effet dès le premier jour de la date de validité de la garantie

Il est possible de résilier les garanties souscrites chaque année, par lettre recommandée adressée à AMPLI Mutuelle, deux mois avant la date d'échéance principale.

Versement des prestations :

Toutes les prestations sont réglées par la Mutuelle en France métropolitaine aux adhérents dès lors que les formalités nécessaires sont accomplies.

Renonciation:

Vous disposez d'un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la réception du certificat d'adhésion pour renoncer à votre contrat. Cette renonciation doit être effectuée par lettre, recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'adresse suivante :

AMPLI Mutuelle - 27 boulevard Berthier, 75858 Paris Cedex 17.

Vous pouvez utiliser le modèle de lettre inclus dans la notice d'information ou sur la demande d'adhésion.

Réclamation:

En cas de contestation ou de mécontentement, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

AMPLI Mutuelle, Service Réclamation, 27 Boulevard Berthier, 75858 Paris Cedex 17

Votre réclamation sera traitée dans les 10 jours à compter de la réception du courrier, ou au plus tard dans les deux mois si votre demande nécessite une analyse approfondie.

Si aucun accord n'a pu être trouvé, vous pourrez saisir le service de la médiation de la FNIM (Fédération Nationale Indépendante des Mutuelles), dont AMPLI Mutuelle est adhérente, à l'adresse suivante : Médiateur FNIM, 4 avenue de l'Opéra, 75001 Paris

Loi informatique et libertés :

AMPLI Mutuelle recueille des données personnelles protégées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. La Mutuelle est responsable du traitement de ces données qu'elle utilise pour la gestion de la relation d'assurance, d'études statistiques, d'évaluation des risques, de prévention de la fraude, de recouvrement, de lutte contre le blanchiment des fonds et de ses obligations déclaratives auprès de l'Administration.

Ces données peuvent être transmises aux filiales et partenaires de la Mutuelle pour les finalités précédemment décrites pour l'exécution des obligations contractuelles. Vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'accès, de rectification et de suppression en vous adressant à :

AMPLI Mutuelle, Service Gestion – 27 boulevard Berthier, 75858 Paris Cedex 17.

Loi applicable:

Le présent contrat est soumis à la loi française. Tout document communiqué à la Mutuelle doit être rédigé en français.